



## Décision prise par délégation du Conseil Municipal

# DECISION n°01/2023

### **OBJET: Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la médiathèque municipale ;**

**Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations destinées à la bibliothèque municipale ;

**Vu** l'arrêté modificatif de nomination du régisseur de la médiathèque municipale et de son suppléant en date du 26 mai 2005 ;

**Vu** la décision n°12/2021 en date du 10 mai 2021 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la médiathèque municipale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative à la grille des tarifs municipaux applicables en 2023, indiquant la gratuité pour les abonnements à la bibliothèque municipale ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/01/2023

**Considérant** qu'il n'y a plus lieu de recouvrir aux encaissements des produits de la régie ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1°** : De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la médiathèque municipale ; à compter de 01/02/2023.

**ARTICLE 2°** : D'établir l'arrêté définitif des comptes et de restituer les carnets à souche auprès de la Comptable public.

**ARTICLE 3°** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**ARTICLE 4°** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale de Services  
M. le SOUS PREFET de DAX  
Mme la Comptable Public

Fait à LIT ET MIXE, le 01/02/ 2023  
**Le Maire, Gérard NAPIAS**

